



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

***L'an deux mil vingt-six, le 29 juin 2026***

***le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE***

***dûment convoqué à la date du : 18/06/2026, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire***

**Présents** : Mmes et Mrs. BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., DEULCEUX Rémi.,  
FONTANAY Thierry., GRAZIOLI Emeline, LAURENT Christine, LOISY Sylvie,  
MORELLET Damien, PASSAQUET Christian, PORRIN Michel, TERRAILLON Céline

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : DEULCEUX Rémi

**N° 2026-06-03**

**OBJET** : Actualisation régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17/46 du 10 novembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Considérant** qu'il convient de revaloriser le montant maximal de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) attribuable aux agents relevant du groupe 2, sans modifier les autres dispositions de la délibération du 10 novembre 2017 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve-** le point 2 – **Montants de référence** de la délibération n°17/46 du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

Les groupes de fonctions demeurent inchangés :

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------|-------------------------------------------------------|
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie                                  |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent                            |

Les montants de référence sont désormais fixés à :

| Groupe   | Montant de base annuel maximum – Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) | Complément indemnitaire annuel (CIA) |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Groupe 1 | 7 300 €                                                                                     | Sans objet                           |
| Groupe 2 | 7 300 €                                                                                     | Sans objet                           |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les montants évolueront dans les mêmes conditions que les montants de référence fixés pour les corps ou services de l'État.

**DECIDE**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1**

D'actualiser le Régime Indemnitaire, en tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus

**Article 2**

Toutes les autres dispositions de la délibération n°17/46 du 10 novembre 2017 demeurent inchangées.

**Article 3**

Monsieur le Maire est autorisé à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE attribué à chaque agent, dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

**Article 4**

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime ,sont inscrits au budget communal.

**Article 5**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus**  
**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire Christian PASSAQUET**



**Le secrétaire de séance**

A large, stylized handwritten signature in dark ink, representing the secretary of the meeting.